

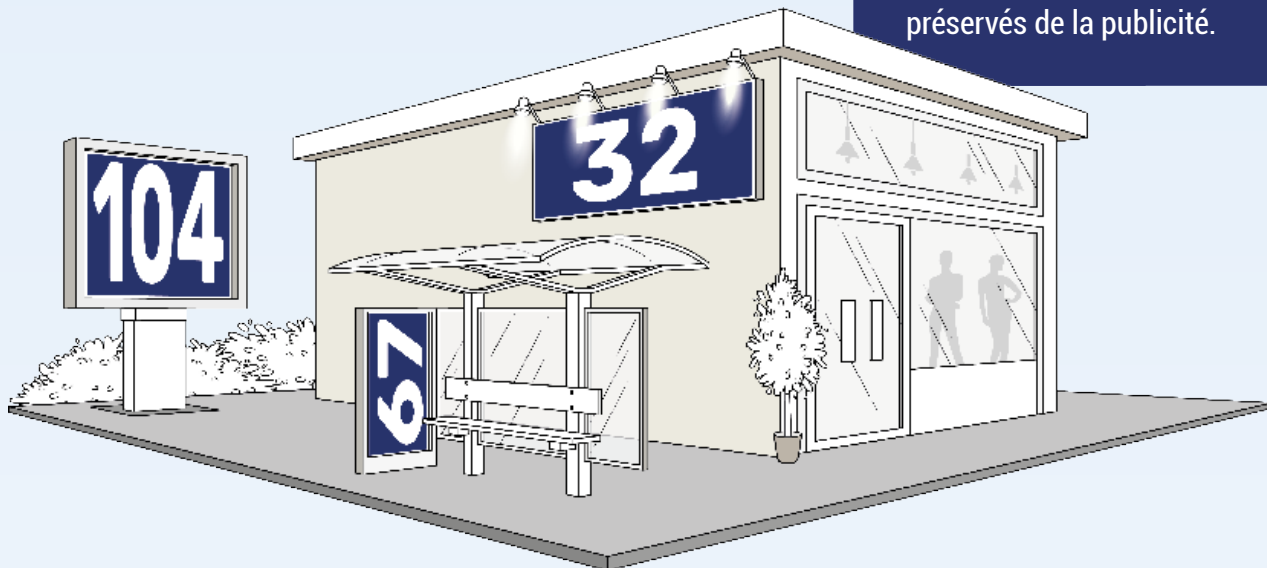
Révision
RLP

LA COMMUNE DE BEAUNE RÉVISE SON RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

203 PUBLICITÉS RECENSÉES SUR LE TERRITOIRE

Enjeu :

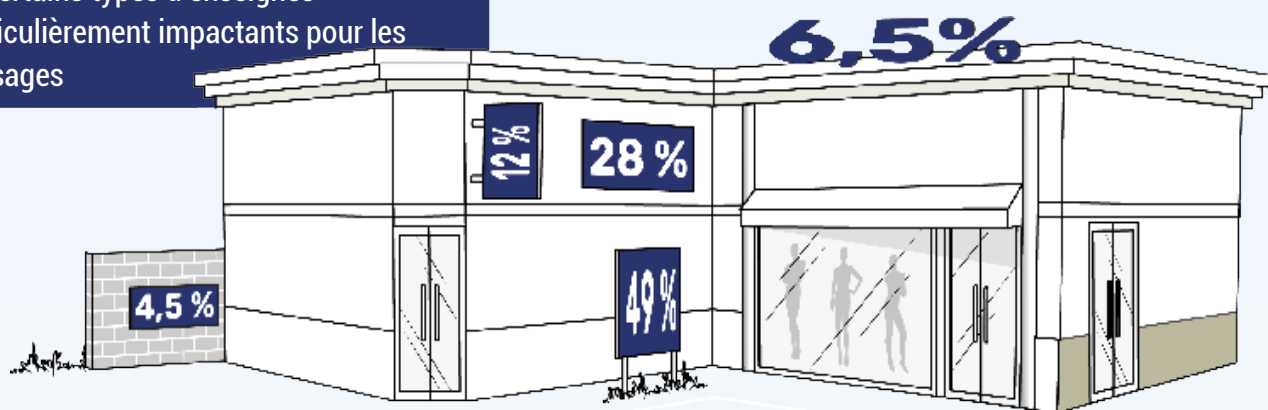
Conserver des espaces privilégiés
préservés de la publicité.



258 ENSEIGNES RECENSÉES SUR LE TERRITOIRE

Enjeu :

Interdire ou limiter fortement l'installation
de certains types d'enseignes
particulièrement impactants pour les
paysages



QUELLES SONT LES **ORIENTATIONS** DU RLP ?

Orientation 1 : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité (secteurs à caractère patrimonial, secteurs à dominante résidentielle).

Orientation 2 : Réduire globalement la densité et les formats publicitaires.

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans l'agglomération du cœur de ville de Beaune (elles sont déjà interdites dans les agglomérations de Gigny et Challanges).

Orientation 4 : Permettre de maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour les collectivités et les activités locales dans un cadre patrimonial protégé.

Orientation 5 : Réguler l'implantation des dispositifs lumineux de toute nature (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne.

Orientation 6 : Interdire ou limiter fortement l'installation de certains types d'enseignes particulièrement impactants pour les paysages.

Orientation 7 : Viser la qualité et la sobriété des enseignes en façade en prenant en compte les caractéristiques architecturales, urbaines et fonctionnelles du territoire.

Orientation 8 : Minimiser la place des enseignes dans les paysages et améliorer leur efficacité en encadrant notamment leur cumul, leur nombre, leur format.

Orientation 9 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires pour éviter la surenchère de signalisation.

JE
PARTICIPE !

PENDANT LA DURÉE DE LA CONCERTATION

S'INFORMER ET CONSULTER LE PROJET

> via le site internet de la ville

www.beaune.fr

> via le dossier papier mis à disposition à la Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains(4 , rue Moulin Perpreuil 21200 Beaune).

S'EXPRIMER SUR LE PROJET

> via le registre mis à disposition à la DPPU (adresse ci-dessus).

> par mail à l'adresse suivante : concertation.rlp@mairie-beaune.fr

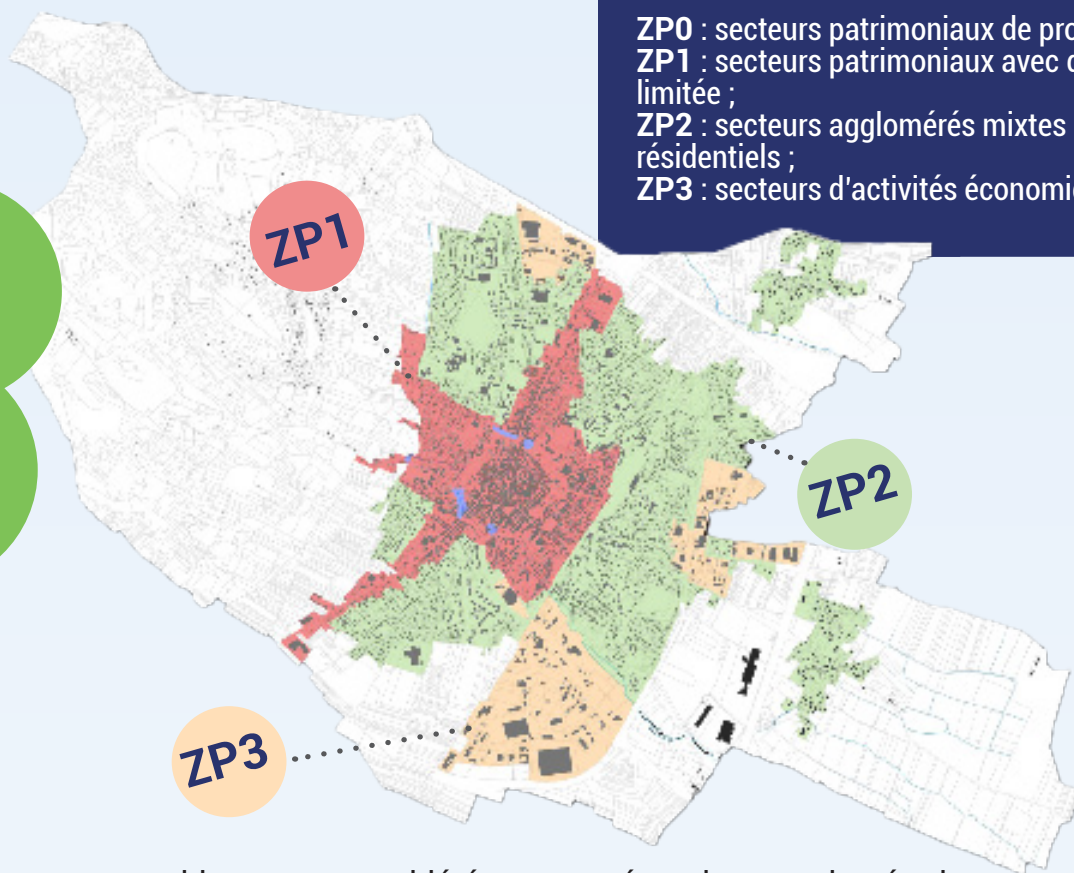
> par courrier à la mairie de Beaune :

8, rue de l'Hôtel de Ville
BP300191-21025
Beaune Cedex



BEAUNE

4 ZONES DE PUBLICITÉS



ZP0 : secteurs patrimoniaux de protection stricte ;
ZP1 : secteurs patrimoniaux avec dérogation limitée ;
ZP2 : secteurs agglomérés mixtes majoritairement résidentiels ;
ZP3 : secteurs d'activités économiques d'ampleur.

Les espaces en blanc sont considérés comme étant hors agglomération.
A ce titre, la **publicité et les préenseignes** sont interdites.

CHOIX EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

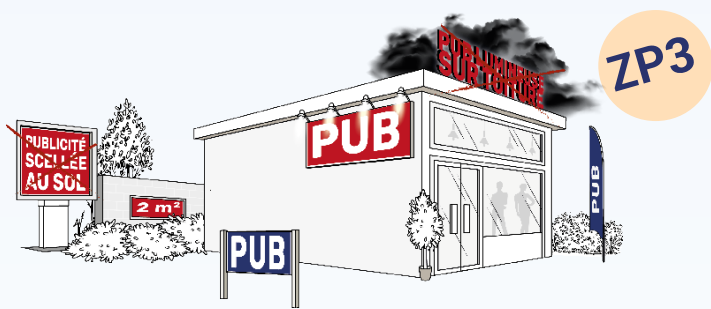
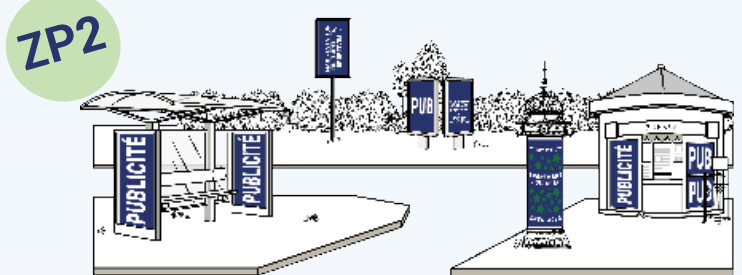
REGLES

ZP0 : Interdiction de publicité.

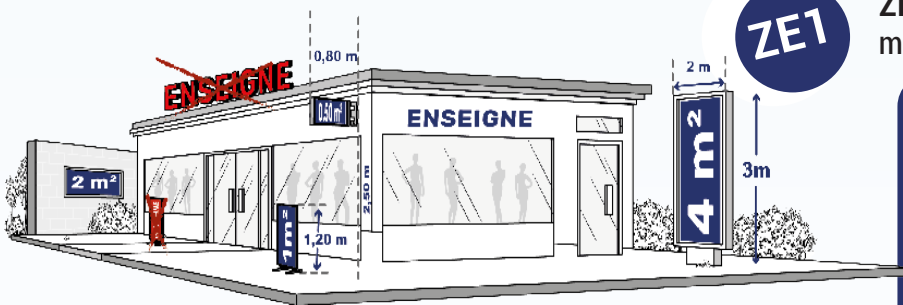
ZP1 : Seule la publicité sur Mobilier urbain est autorisé.

ZP2 : Seule la publicité sur Mobilier urbain et sur mur est autorisé.

ZP3 : La publicité est autorisé en petite dimension, à l'exception des publicités sur clôture, sur toiture et sur mur en pierres apparentes qui sont interdites.



CHOIX EN MATIÈRE D'ENSEIGNE



ZE1 : secteurs agglomérés mixtes majoritairement résidentiels.

REGLES

ZE1 : interdiction des enseignes numériques sauf service d'urgence.

ZE2 : 1 enseigne numérique par unité foncière (quel que soit le nombre d'activités qui s'y exercent) d'une surface $\leq 6 \text{ m}^2$.

ZE2 : secteurs d'activités économiques d'ampleur.

